Image not found or type unknown

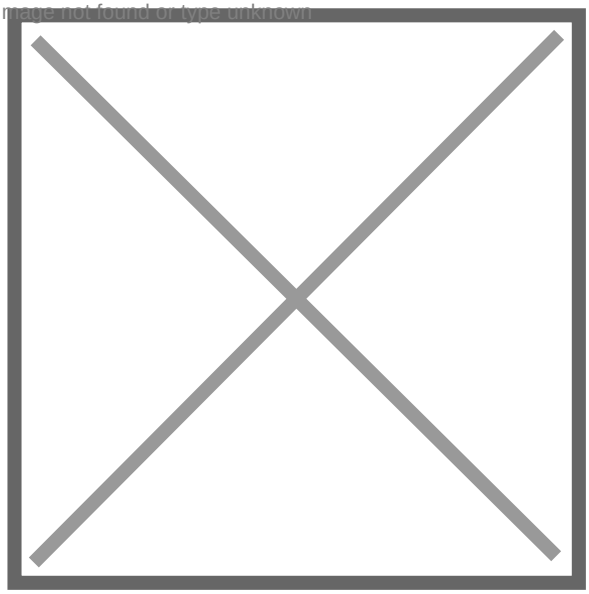

Utiliser un enregistrement audio comme preuve au penal

Par **Jean08**, le **04/03/2015** à **08:51**

Bonjour,
j'ai passé un entretien avec mon chef, suite à une attestation mensongère, bien qu'en lui fournissant des preuves pour le contre dire, il continue dans ces propos, sous forme de harcèlement. J'ai enregistré cet entretien à son insu, (dans cet entretien je mentionne son identité) puis je utiliser cet enregistrement audio pour déposer plainte?
Par avance je vous remercie de vos réponses.

Par **Lag0**, le **04/03/2015** à **08:53**

Bonjour,
Au pénal, oui c'est possible.

Par **Jean08**, le **04/03/2015** à **09:51**

Merci Lag0 de votre rapidité, c'est clair, net, precis.

Par **moisse**, le **04/03/2015** à **12:05**

C'est la suite qui va être moins nette, claire et précise.
En effet les controverses et autres litiges relatifs au droit du travail sont de la compétence exclusive du conseil des prudhommes, juridiction civile qui écartera d'office de tels enregistrements effectués de mauvaise foi.

Par **Jean08**, le **04/03/2015** à **14:42**

Bonjour moisse,
En effet, sauf dans cette situation je vais m'attaquer à une personne physique et non moral, je n'ai aucunement l'intention de porter l'affaire aux prud'hommes puisque je sors d'une procédure prud'homal que j'ai gagné et mon chef est lié dans cette histoire. Délégué du personnel et membre du CE m'y ont encouragé. Donc pour moi ça reste clair, net et précis.

Par **moisse**, le **04/03/2015** à **17:02**

Hello Jean08,
La juridiction pénale c'est une autre paire de manche que le CPH.
J'ignore la qualification alléguée de votre grief, un faux je crois savoir, mais gare au retour de bâton si vous n'arrivez pas à convaincre le juge, les D.I. seront pour votre poche.

Par **Jean08**, le **04/03/2015** à **17:51**

Merci pour vos messages, pour faire cour, faux témoignage, harcèlement devant temoin, dénigrement, mise en situation vexatoire. J'ai 9 attestations de personnes qui ont été témoin, ou subit ce même type de comportement, un enregistrement audio ou il creuse lui même sa tombe, un certificat médical qui a un lien de causalité avec ma dépression, ainsi que des preuves matérielles démontrant qu'il a tort. Avec tout ça je devrais m'en sortir.

Par **moisse**, le **05/03/2015** à **10:00**

Ce que je veux dire, est que bien souvent les griefs que vous exposez sont vu différemment par le tribunal.
Si un faux reste un faux dès lors que ce caractère est démontré, le harcèlement (non sexuel) n'est souvent que l'expression du droit d'un responsable hiérarchique à contrôler l'activité d'un salarié dont à raison ou à tort il n'est pas satisfait.
Avoir son chef sur le dos n'est pas forcément du harcèlement. Pareil pour le dénigrement...
Je vous souhaite donc bonne chance, si cela peut vous réconforter pour l'avenir.

Par **Jean08**, le **05/03/2015** à **19:39**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Hello moisse,
J'ai bien compris et je prends bonne note de votre message.
Je travaille dans une société dont la pratique est l'OMERTA. J'en ai ras le bol, j'ai gagné aux prud'hommes, j'ai démissionné en trouvant un autre job équivalent et je suis en train de finir mon préavis, je vais l'attaquer au pénal uniquement pour éviter de faire une grosse bêtise, j'ai simplement envie qu'il parte en retraite forcée ou qu'il soit condamné pour le bien des collègues.
Au plaisir de vous revoir (ou de vous lire) si j'ai une question qui me pose soucis.

Par **moisse**, le **06/03/2015** à **10:51**

Bonjour,
La pétition de principe débouche rarement sur du concret.
[citation]qu'il parte en retraite forcée [/citation]
Ce n'est dans le pouvoir de personne pas même de l'employeur avant un âge des plus avancés.
[citation] qu'il soit condamné [/citation]
Si vous vous vautrez cela va vous couter une fortune.
Ne croyez pas que je cherche à vous écarter de votre choix, simplement le ressentiment d'un salarié envers sa hiérarchie parait normal de l'éxtérieur et ne constitue en rien la preuve d'un comportement inadapté.
Vous verrez vos attestations disparaitre dès qu'il sera question de correctionnelle, en admettant le renvoi devant cette juridiction de ce chef.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés